



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°29 du 02/04/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, MORELE, DI GLERIA, CHAMBON, PUGET, THIBERT, MOSCATO.
Excuses : MME GONNET

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

PARAY – RIGNY U15 : absence de code pour Rigny
Amende 46€ à RIGNY

USBG – RIGNY U15 : absence de code pour Rigny
Amende 46€ à RIGNY

CHALON ACADEMIE – SASSENAY U13 : absence de code pour SASSENAY
Amende 46€ à SASSENAY

EPINAC – MARMAGNE D2C : Non envoi rapport constat d'échec FMI pour EPINAC
Amende : 30€ à EPINAC

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Club n'utilisant pas la dernière version de la FMI :

ST SERNIN D2C

LOUHANS U13

HLS U15

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier de PALINGES du 27/03/2026 : Concernant la participation des joueurs.

Une réponse a été apportée par mail.

Courrier de ST FORGEOT du 30/03/2026 : Concernant la blessure d'un joueur de Montcenis.

Remerciement au club de ST FORGEOT pour ce message de prompt rétablissement au joueur du club de MONTCENIS.

Courrier du CREUSOT du 31/03/2026 : Concernant leur rencontre sénior féminine contre Chatenoy.

Le match reste fixé au dimanche 5/04 (pas d'accord du club de CHATENOY pour le lundi).

Courrier de ST MARTIN EN BRESSE du 31/03/2026 : Concernant leur rencontre U18.

La commission maintient la rencontre le 06/04/2026 date prévue au calendrier pour match remis.

Courrier de LE BREUIL du 27/03/2026 : Concernant la participation des joueurs.

Une réponse a été apportée par mail.

Courrier de SENNECE LES MACON du 26/03/2026 : Concernant leur forfait en U13 le 21/03/2026.

Comme précisé dans votre mail faisant état de beaucoup d'enfants faisant défaut la commission considère qu'il s'agit d'un forfait.

Courrier de CUISEAUX VARENNES du 26/03/2026 : Demandant l'autorisation de faire rentrer les jeunes licenciés du club avec les joueurs lors de la rencontre du 04/04/2026.

La commission donne son accord sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi du match.

Courrier de EPERVANS OUROUX du 23/03/2026 : informant de leur tournoi U9 et U11 du 04/04/2026.

Pris note, sous réserve d'absence de compétitions officielles.

Courrier de ST VINCENT du 24/03/2026 : demandant des précisions sur les tours de coupe pour la fin de saison.

Une réponse a été apportée par mail.

Courrier de M. VALLOT, arbitre, du 24/03/2026 : Concernant son déplacement à IS SELONGEY.

Vu le mail de TRAMAYES en date du samedi 21/03/2026 à 9h17 dont vous étiez destinataire la commission ne peut donner satisfaction à votre demande.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54698690 LES GUERREUX – POUILLOUX 2 du 29/03/2026 D4A

Forfait non déclaré dans les délais de POUILLOUX 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à POUILLOUX 2.

Amende : 90€ à POUILLOUX

Match N°54698690 ST MARTIN EN BRESSE 2 – ENT SAGY 3 du 29/03/2026 D4D

Forfait non déclaré dans les délais de ENT SAGY 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à ENT SAGY 3.

Amende : 90€ ENT SAGY 3

Match N°53750175 ST VALLIER 2 – ORION 2 du 29/03/2026 D3D

Forfait déclaré dans le délai de ORION, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à ORION

Amende : 40€ à ORION

Match N°53735217 BOURBON 2 – SANVIGNES 3 du 29/03/2026 D3D

Match arrêté à la 40^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour Sanvignes sur le score de 5-0.

La commission donne match perdu 5-0 à SANVIGNES 3.

Match N°54699511 ENT ST USUGE 2 – CHARETTE 1 du 29/03/2026 D4C

Match arrêté à la 60^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour ENT St USUGE 2 sur le score de 0-7.

La commission donne match perdu 0-7 à ENT ST USUGE 2.

COUPE FEMININE

Match 55567802 LUX – CRECHES du 29/03/2026 Coupe Féminine à 8

Transmis en commission de Discipline et CDA

CHAMPIONNATS FEMININE

Mail de GENELARD PERRECY informant du forfait général de son équipe sénior féminine à 8.

Amende : 130€ à GENELARD PERRECY

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55419859 TOURNUS – CHAGNY U13 D2C du 28/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de TOURNUS, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à TOURNUS.

Amende : 40€ à TOURNUS

Match N°55407887 ENT LESSARD – CHALON ACADEMIE U13 D3A du 21/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACADEMIE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à CHALON ACADEMIE.

Amende : 40€ à CHALON ACADEMIE

COUPES JEUNES

Match N°55529689 ENT HLS – ENT MELLECEY MERCUREY Coupe U15F du 28/03/2026 (1^{er} tour)

Forfait déclaré de ENT MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu 3/0 à ENT MELLECEY MERCUREY et dit ENT HLS qualifié pour le prochain tour

Amende : 30€

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de CHALON SUR SAONE ACADEMIE DU FOOT (D1 Futsal) et J.S. MACONNAISE (D4) concernant les journées :

- du week-end des 28 et 29 Mars 2026

SITUATION FINANCIERES DES CLUBS

En application du PV numéro 4 de la commission SROC 71 réunie le 19/03/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

FLAMBOYANT FOOTBALL CHALONNAIS 582663 :

Match numéro 53745249 du 29/03/2026 D3B

La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de CHALON ACF 3.

Match numéro 54699509 du 29/03/2026 D4C

La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de EPERVANS OUROUX 2.

US BEAUREPAIRE numéro de club 506888

Match numéro 53766884 du 29/03/2026 D3A

La Commission retire un point au classement au club de Beaurepaire

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football